



M comme **masfip**

LE **M**AGAZINE ANNUEL DE VOTRE **M**UTUELLE D'ACTION SOCIALE



Actualités

Une Assemblée générale singulière

Accompagnement

Le bilan de nos réussites

Dossier

PSC

qu'est-ce que ça change ?



www.masfip.fr

OCTOBRE 2025

Mes démarches en ligne

A partir du 1^{er} janvier 2026, vos démarches sont réalisables depuis votre espace adhérent



Rendez-vous
sur le site
masfip.fr

Connectez-vous
à votre espace
adhérent

Cliquez sur
la tuile "faire
une demande
d'allocation"

Renseignez
le formulaire
et joignez les
justificatifs

Suivez
l'évolution de
votre demande

Pour vous
connecter,
munissez-vous
de votre numéro
d'adhérent.

Pour constituer votre demande,
sélectionnez l'allocation correspondant
à votre demande, renseignez un à un
les champs du formulaire et joignez les
justificatifs à chaque étape.

Le statut et l'avis relatifs
à votre demande
seront consultables
directement depuis
votre espace.

CET ESPACE ADHÉRENT EST LE VÔTRE !



Retrouvez également des infos exclusives, les coordonnées de votre conseiller, le kiosque...
Mais aussi une rubrique complète dédiée au conseil et à l'accompagnement.



www.masfip.fr

En cas de difficulté, contactez votre conseiller mutualiste au 01 80 97 91 91

[Votre espace adhérent](#)



édito

Un nouveau défi pour la mutuelle

L'annonce du résultat de l'appel d'offres sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) du ministère de l'Économie et des Finances le 22 mai dernier a été un véritable coup de théâtre. Retenir un opérateur santé à but lucratif fonctionnant sur des échanges exclusivement numériques relève pour nous d'une décision difficilement compréhensible, par ailleurs contestée par la MASFIP et la Mgéfi. En dépit de cela, il s'agit maintenant pour la mutuelle de franchir le cap, afin de continuer à proposer un accompagnement social et solidaire de qualité.

Il y a désormais un nouveau cadre d'intervention à définir, dans un contexte économique et politique en mouvement. Convaincus de la pertinence des actions menées par la MASFIP depuis sa création, nous demeurons profondément engagés et avons à cœur de continuer à œuvrer pour maintenir notre soutien auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

Ce 6^{ème} numéro du *M comme Masfip* s'attarde ainsi à dessiner les contours de l'action sociale de demain dans son dossier spécial post réforme PSC. À cette occasion, il s'agira aussi de dresser le bilan de nos actions, de nos réalisations et, même, de nos réussites. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli ces 12 dernières années. Nous avons été présents à vos côtés, tout au long de vos parcours de vie et ce, grâce aux actions collectives menées par l'ensemble des acteurs de la mutuelle : salariés, administrateurs et comités départementaux.

Et c'est ainsi, unis et solidaires, que nous entendons relever ce nouveau défi.

Silvia Autran
Présidente de la MASFIP

SOMMAIRE

04 DOSSIER



Réforme PSC :
qu'est-ce que
ça change ?

07 ZOOM



Près d'un sénior
sur deux rencontre
des difficultés
financières

08 ACTUALITÉ



Une Assemblée
générale singulière

10 ACCOMPAGNEMENT



Le bilan
de nos réussites

”
*Un nouveau défi
pour la MASFIP*

Dossier **Réforme PSC** qu'est-ce que ça change?



A compter du 1^{er} janvier 2026, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics évolue. Dans ce cadre, l'employeur public met en place un contrat collectif obligatoire uniquement pour les agents actifs, qui ne seront plus couverts par la Mgéfi. Un changement de complémentaire santé aux diverses répercussions.

Une réforme pas comme les autres

Le 22 mai dernier, la Mgéfi découvrait le résultat inattendu de l'appel d'offres sur la PSC pour les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN). Un choix déconcertant : mutuelle spécialiste de la Fonction publique et héritière des mutuelles historiques des Finances et de l'Industrie, cette dernière n'a pourtant pas été retenue comme opérateur santé par Bercy et ce, malgré le référé mené le 16 juin contre cette décision. Si la Mgéfi et la MAFIP ont déposé de nouvelles voies de contestation, le contrat collectif, quant à lui, entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Agents actifs du MEFSIN, qu'est-ce que ça change ?

La Mgéfi et la MAFIP sont deux mutuelles au système d'adhésion étroitement lié. Car c'est bien l'adhésion à la Mgéfi qui permet de bénéficier de l'accompagnement social et solidaire de la MAFIP.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026,

les actifs du MEFSIN ayant rejoint le contrat collectif obligatoire ne pourront plus accéder à l'action sociale qui était jusqu'alors proposée par la mutuelle.

La MAFIP et la Mgéfi entendent toutefois garder le lien avec ces agents en leur proposant, dès à présent et jusqu'au 31 octobre 2025, une situation de maintien à la Mgéfi qui garantit l'accès à une nouvelle action sociale, incluant notamment les cautions locative et immobilière et l'allocation naissance.

Vous souhaitez en savoir plus sur la situation de maintien ? Contactez la Mgéfi au **09 69 39 69 29**.

**Restez informé
des actualités
de la MAFIP**



Pensez à mettre à jour votre adresse mail sur votre espace adhérent.

Consultez également
toutes nos actualités
sur le site
www.masfip.fr



Faire le choix de la proximité

Retraités du MEFSIN, quelle différence ?

Bien que ce nouveau contrat santé leur soit également accessible, les agents retraités peuvent conserver leur offre santé Mgéfi et ainsi continuer à bénéficier de l'accompagnement social de la MASFIP. Et ce, sans avoir à effectuer la moindre démarche.

L'intérêt de conserver l'offre Mgéfi - MASFIP

En restant adhérent des mutuelles Mgéfi - MASFIP, les retraités continueront à bénéficier des offres santé, de l'assistance, des réseaux de soins, de la prévention et de la prévoyance proposés par la Mgéfi. Mais aussi de l'accompagnement social et solidaire porté par la MASFIP.



La MASFIP maintient son soutien auprès de ses adhérents, dans le but de les aider à financer des restes à charge de nature à déstabiliser leur budget, en lien avec :

- **des dépenses de santé**, quelle qu'en soit la nature,
- **une fragilité financière** ayant pour origine un aléa de la vie,
- **la perte d'autonomie ou une situation de handicap** (le maintien à domicile, les services à la personne, l'adaptation du domicile),
- **l'aide aux aidants.**

Les demandes de soutien financier seront toujours traitées par un conseiller mutualiste, attentif à leur situation personnelle et familiale. L'étude personnalisée de la demande tiendra par ailleurs compte des ressources et charges du foyer, ainsi que du montant des dépenses évoquées (déduction faite des aides légales).

Découvrez toutes nos solutions sur le site www.masfip.fr ou contactez nos conseillers mutualistes au 01 80 97 91 91 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Société :

près d'un sénior sur deux rencontre des difficultés financières

Contrairement aux idées reçues, la situation financière des séniors n'est pas toujours idéale. En effet, d'après l'Observatoire de l'inclusion bancaire de la Banque de France, ce sont près de 4,6 millions de personnes qui ont été identifiées comme fragiles financièrement fin 2024. Et parmi elles, les séniors ne font pas exception à la règle, avec, selon le rapport des Petits Frères des Pauvres, plus de 2 millions de français de plus de 60 ans vivant aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Un chiffre en hausse depuis plusieurs années...

Un phénomène social aux multiples causes

Parmi les facteurs de fragilité, on peut pointer du doigt des pensions de retraite modestes (1620€ en moyenne contre un revenu médian en France de 2150€¹), mais aussi, sans surprise, l'augmentation du coût de la vie. A ces facteurs économiques s'ajoutent les dépenses liées à la perte d'autonomie qui augmentent avec l'âge : soins, adaptation du logement ou encore structures d'hébergement adaptées... Les raisons ne manquent pas. On pourra souligner pour finir que les femmes, à la carrière plus hachée, et les personnes vivant seules, aux appuis moins solides, sont plus touchées par cette précarité.

Quand une difficulté en appelle une autre

Cette fragilité des personnes âgées engendre diverses répercussions. Elle se traduit déjà par des privations matérielles. Pour exemple, 25% des séniors indiquent s'être déjà privés de chauffage². Elle implique également un iso-

1 D'après le tableau de bord de l'économie Française de l'INSEE

2,3 D'après le rapport "La pauvreté des personnes âgées" - Les Petits Frères des Pauvres (2024)

4 D'après le rapport "Non-recours aux prestations sociales" - DREES (2022)



2 personnes sur 3
ne bénéficient pas de l'ensemble des droits et services auxquels elles peuvent prétendre

lement social, dû au manque de moyens pour se déplacer ou encore participer à des activités. Et provoque enfin un accès restreint aux soins et aux services. Les séniors se voient ainsi limiter leurs soins dentaires, auditifs, visuels... 14% d'entre eux auraient même déjà renoncé à consulter un médecin alors qu'ils étaient malades³. Ils se voient également contraints dans leurs dépenses d'aménagement du domicile dans le cadre de leur perte d'autonomie. Autant de privations qui ne sont par ailleurs pas sans impact sur leur santé physique et psychologique.

Des solutions adaptées pour chaque situation

Ces difficultés financières ne sont pas insolubles. Des aides légales et réglementaires, adaptées à chaque situation, existent : minimum vieillesse (ASAP), aide personnalisée à l'autonomie (APA), aide à l'aménagement du logement (Ma Prime Adapt'), entre autres. En effet, près de 2 personnes sur 3 ne bénéficient pas de l'ensemble des droits et services auxquels elles peuvent prétendre⁴, notamment du fait du manque d'information.



La MASFIP peut également attribuer des soutiens financiers dans le domaine de la santé, de l'aménagement du domicile ou de la perte d'autonomie. Nos conseillers mutualistes vous aident à constituer votre demande et peuvent vous orienter vers les aides légales correspondant à votre situation.

Renseignez-vous sur vos droits avec
mes-aides.gouv.fr



Les faits marquants de l'Assemblée générale 2025

C'est la capitale du Béarn qui a accueilli la MASFIP les 10 et 11 septembre derniers pour sa 13^{ème} Assemblée générale. Le Palais des Congrès de Pau et son époustoufflant écrin montagneux ont offert un cadre agréable et convivial pour recevoir les délégués départementaux, invités et partenaires le temps de cette réunion annuelle.

Une Assemblée singulière

Cette nouvelle Assemblée générale fut riche en émotions. Passée la joie des retrouvailles, les participants ont eu le regret d'apprendre durant le rassemblement la disparition de Colette Hourquet, militante du comité 64, à qui ils ont rendu un dernier hommage. A cette occasion, la MASFIP adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Cette Assemblée était également singulière du fait du contexte dans lequel elle s'est déroulée. Une situation post réforme PSC qui contraint la MASFIP à s'adapter avec agilité en redessinant les contours de son action sociale, sans perdre de vue son identité. « *Forts de nos valeurs et de nos convictions, nous sommes motivés pour continuer à avancer ensemble avec notre modèle atypique pour défendre une protection sociale de qualité* » nous réaffirmait la présidente, Silvia Autran. Réaffirmer la volonté de la MASFIP de continuer son oeuvre auprès de ses adhérents, présenter les

adaptations nécessaires au changement mais aussi remercier les militants, collaborateurs et conseillers mutualistes pour leur implication répétée, telles ont été les grandes lignes de cette Assemblée générale paloise, parce qu' « *il n'y a jamais de cap qu'on ne puisse franchir ensemble*¹ ».

Modifications statutaires et réglementaires

Un mandat avait été accordé l'an dernier au Conseil d'Administration (CA) afin de lui permettre, dans le cadre de la réforme PSC, d'élaborer une nouvelle offre d'action sociale. Celui-ci aura été finalement utilisé afin de permettre à la MASFIP de répondre dans les meilleurs délais à la situation post réforme et ce, avant l'Assemblée générale de Pau. C'est à ce titre que la mutuelle a validé en CA un nouveau règlement mutualiste (RM) "Situation de maintien Mgéfi". La création de ce nouveau règlement

¹ Jean-Luc Daubagnan, administrateur de la MASFIP lors de son intervention du jeudi 11 septembre.



Le Palais Beaumont accueille la MASFIP

visé notamment à maintenir le lien entre la population d'actifs du MEFSIN et vos mutuelles. Bien que son entrée en vigueur ne soit prévue qu'au 1^{er} janvier 2026, il était impératif que celui-ci soit établi dès l'été pour permettre à la MASFIP de s'inscrire dans la continuité de la stratégie de rebond 2026 de la Mgéfi.

Le règlement mutualiste Mgéfi Santé a également été amené à évoluer. Désormais intitulé "Mgéfi Santé – Zéni Santé 2", ce nouveau RM, dont le contenu a été adopté en AG, vise à garantir l'accès aux soutiens financiers proposés par la MASFIP.

L'ensemble des modifications statutaires présentées et soumises aux votes des délégués a été approuvé par une large majorité lors de cette 13^{ème} Assemblée générale.



Les délégués votant



Table ronde animée par X. Marin et L. Menu

Le Prix de la Solidarité

Très attendu cette année, faute de lauréat en 2024, le Prix de la Solidarité a été remis lors de cette Assemblée à l'association "Phénix Foot Fauteuil". Fondée en 2021, cette organisation bordelaise, affiliée à la Fédération Française Handisport, défend un projet social et inclusif : promouvoir le sport santé auprès des jeunes déficients moteurs et leur permettre de s'épanouir dans le cadre associatif. C'est avec émotion que son Président, Monsieur Alexis Rocher, est monté sur l'estrade jeudi 11 septembre pour recevoir le prix qui lui permettra de pérenniser cette belle association dans le temps, mais aussi de démontrer les effets sociaux et sportifs de son projet. Toutes nos félicitations à Phénix Foot Fauteuil !



A. Rocher recevant le Prix de la Solidarité



Le comité 64 accueille les délégués



La Trésorière N. Arnoux, la Présidente, S. Autran, le Secrétaire Général, L. Masson



Le délégué M. Ahamada intervenant en tribune

Table ronde

C'est un sujet difficile à aborder auquel se sont frottés nos invités le jeudi 11 septembre : la maladie de Charcot, aussi appelée Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA). En compagnie des Drs Valérie Goutines, François Muller, de l'infirmière Emilie Flament et de la militante MASFIP Chantal Gonin, c'est un tour d'horizon à 360° de la maladie qui nous a été proposé lors de cette table ronde : définition de la pathologie, ses origines, ses formes, ses conséquences. Mais aussi comment apprendre à vivre avec. Toujours incurable à ce jour, la maladie de Charcot, très médiatisée, laisse encore dans l'ombre de nombreux aspects du quotidien des malades, comme de leur famille. Un combat mené par l'ARSLA – Association pour la recherche sur la SLA – qui accompagne les malades mais participe aussi activement à la recherche sur cette sclérose et à qui la MASFIP a fait un don lors de cette Assemblée. Car mieux comprendre la maladie c'est avant tout œuvrer pour mieux la traiter.



www.arsla.org



facebook-phenix-foot-fauteuil

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE LA MASFIP : Vos nouveaux délégués

En mai 2025 se sont tenues les élections des délégués départementaux de la mutuelle.

Au nombre de 114, ces délégués, élus pour une durée de 4 ans, décident, lors de l'Assemblée générale, des orientations de la MASFIP. Représentant la mutuelle à l'échelle locale, ils se voient confier un certain nombre de missions qu'ils assurent conjointement avec les militants qui composent vos comités départementaux.

Retrouvez la liste des élus sur notre site www.masfip.fr.

Le bilan de nos actions

C'est avec la volonté de mettre en place une action sociale de qualité que la MASFIP a été créée en 2013. Une mission qu'elle a toujours eu à coeur de défendre ces 12 dernières années...

Nos chiffres clés 2024

259 610
personnes protégées

49 718
personnes
accompagnées

68 419
demandes traitées

*Données issues du rapport
de gestion 2024*

La MASFIP, c'est en moyenne chaque année :

6 010 dossiers de demandes d'aide accordées

1 050 dossiers d'aide aux familles

dont **800** allocations naissance
pour accompagner les parents à
l'arrivée d'un enfant

**2 312 dossiers dédiés
aux aléas de la vie
et de la santé**

dont **491** allocations
difficultés financières

27 allocations orphelins

**1 674 cautions
immobilières
accordées sur 5 ans**

**341 adultes et enfants en
situation de handicap
accompagnés**

**1 528 dossiers d'aide dans le cadre
de la perte d'autonomie**

**216 victimes de sinistre
accompagnées sur les
5 dernières années**



La MASFIP, c'est aussi...



**Des solutions pour sécuriser
l'ensemble du parcours de vie :
de la petite enfance à la perte d'autonomie**



**Une organisation à taille humaine,
proche de vous, avec un réseau de
conseillers mutualistes et de militants locaux**

Un accompagnement personnalisé en fonction de chaque situation

Et c'est encore nos adhérents qui en parlent le mieux...



« Je suis la maman de Marina. Elle a eu de grosses difficultés émotionnelles et de santé au sortir du Covid en 2020. Je me suis tournée vers vous en vous demandant de l'aide car je ne savais plus quoi faire et je n'arrivais plus à faire face financièrement avec les dépenses de santé. Grâce à vous, Marina a pu bénéficier de tous les soins possibles et aujourd'hui, ma puce va beaucoup mieux (...) J'avais peur, honte, mal et vous m'avez aidée. Je ne l'oublierai jamais. MERCI DU FOND DU CŒUR. »

Stéphanie L. - Juillet 2025



« Ma cure vient de se terminer et je tenais à remercier la MASFIP pour l'aide dont j'ai pu bénéficier pour payer mon hébergement. Sans vous je n'aurais pas pu me faire soigner. Du fond du cœur merci. »

Gwendoline G. - Septembre 2023



« Je viens de recevoir mon courrier d'acceptation de ma demande d'aide pour les loyers, c'est une super bonne nouvelle, j'en suis très heureux. Merci beaucoup pour votre travail, je ne pensais pas que la MASFIP puisse m'aider à ce point. »

Nathan B. - Mars 2025

Des actions de grande ampleur avec

Le dispositif *Les rêves de Lucie* qui a permis de réaliser 10 rêves d'enfants en situation de handicap,
Un soutien apporté à la recherche en oncogénétique via le *Fonds avenir Masfip*,
Des mécénats pour accompagner les sportifs de haut niveau en situation de handicap.

Des soutiens exceptionnels en cas d'aléas graves

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido s'est abattu sur Mayotte, provoquant de nombreux dégâts matériels comme humains. Sollicitée par le Secrétariat Général, toute la MASFIP s'est mobilisée pour venir en aide aux sinistrés, depuis le comité départemental jusqu'au siège, en passant par le conseiller mutualiste (CM), Farouk Lafi. En quelques jours, 81 adhérents ont ainsi pu bénéficier d'une assistance financière afin de répondre aux besoins de première nécessité. Moustoifa Ahamada, Président du comité départemental de Mayotte, nous raconte...



Moustoifa Ahamada
Président du comité de Mayotte

Retrouvez l'intégralité de l'interview sur notre site
www.masfip.fr.



"L'aide de la MASFIP est très appréciée et a permis de résoudre les premières urgences des adhérents : s'équiper de bâches pour colmater les toits arrachés par le cyclone, acheter de l'eau et trouver des solutions d'hébergement.

Je souhaite ici remercier le siège et souligner la mobilisation sans faille de nos CM pour accompagner les adhérents de Mayotte et plus particulièrement Farouk Lafi. Je salue également au passage le dévouement de notre administrateur référent, Thierry Fardeau, pour qui l'attachement envers l'Océan Indien n'est plus à démontrer.

Enfin, un clin d'œil à mon binôme de toujours, Mohamed Youssouf, sans qui cet engagement mutualiste au profit du territoire de Mayotte ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui."



Depuis votre espace
adhérent ou par téléphone,
un conseiller mutualiste dédié
assure
un suivi personnalisé
de votre dossier

**Faites votre demande auprès de votre conseiller mutualiste ou
à partir du 1^{er} janvier 2026, directement depuis votre espace adhérent sur www.masfip.fr.**

Attention, tous les dossiers imprimés seront désormais à envoyer à

MASFIP - 6 rue Bouchardon, 75 486 Paris Cedex 10